

GREEN. EVENTS

Guide pratique à destination des communes pour la promotion d'événements écoresponsables



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



oekozenner
pafendall

SDK
RESSOURCEN
INNOVATION
INHALTSGEKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®







Préface

Les événements enrichissent la qualité de vie des communes, rassemblent les citoyens et les citoyennes et laissent émerger de nouvelles idées et dynamiques. Lorsque les événements sont organisés de manière écoresponsable, ils préservent non seulement l'environnement mais renforcent également l'économie locale et la cohésion sociale.

Tous ces objectifs sont réunis dans le projet Green Events, coordonné par l'Oekozenner Pafendall et la SuperDrecksKëscht pour le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Avec ce guide, nous invitons votre commune à participer activement au projet.

Commencez par l'organisation des manifestations communales ! Montrez aux associations locales et aux habitants et habitantes de la commune comment organiser des événements respectueux de l'environnement. Comme souligné également dans le Pacte Climat et le Pacte Nature, les communes ont ici un rôle de modèle et de précurseur à jouer.

Impliquez les associations et autres organisateurs et organisatrices locaux ! Comme de nombreux événements sont organisés dans des espaces publics, les communes sont souvent le premier point de contact et le partenaire privilégié des associations et autres acteurs et actrices locaux qui organisent des festivités.

Comment dans ce cas pouvez-vous aider les associations à organiser un Green Event ? Quels sont les éléments à prendre en compte ? Quelles sont les alternatives respectueuses de l'environnement ?

Pour répondre à ces questions, ce guide vous propose une série de conseils et d'exemples pratiques : des règlements communaux et subsides à la communication, en passant par les infrastructures locales et les achats durables.

Votre commune dispose dans ce guide d'un large éventail d'instruments qui peuvent vous aider à réduire les déchets, à soutenir les producteurs et productrices locaux et biologiques, à réduire la consommation énergétique et à protéger les habitats naturels.

Avec Green Events, instaurez de nouveaux standards dans votre commune et renforcez ainsi la qualité de vie des habitants et habitantes.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir et de réussite dans cette démarche !

Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Le guide sera actualisé régulièrement et publié sur www.greenevents.lu

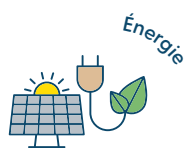
Table des matières

I. Green Events : pour des événements respectueux du climat et de l'environnement	5
2. Adapter le cadre politique et légal au niveau communal	8
2.1. Le Pacte climat 2.0 et le Pacte nature soutiennent les événements écoresponsables	8
2.2. Inscrire les événements écoresponsables dans la vision politique communale	8
2.3. Impliquer activement les associations avec une charte énergie, climat et environnement	9
2.4. Soutenir financièrement les associations pour leurs actions écologiques	9
2.5. Fixer certaines règles en supplément aux mesures incitatives	10
3. Préparer les infrastructures communales, les bâtiments publics et les centres culturels au changement	11
3.1. Infrastructures et équipements	11
3.2. Acheter des produits écologiques – nettoyage	15
4. Soutenir et impliquer les acteurs locaux	18
4.1. Collaborer avec les producteur-rices et prestataires de services locaux	18
4.2. Sensibiliser et communiquer	19
Annexes	21
Annexe I. Mesures du Pacte Climat et du Pacte Nature en lien avec Green Events	22
Annexe II. Extraits des principes directeurs de la commune de Helperknapp 2021-2030	24
Annexe III. Charte Energie-Climat-Environnement de la commune de Bascharage	25
Annexe IV. Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations – Dudelange	29
Annexe V. Règlement-taxes relatif à la location des gobelets réutilisables – Dudelange	32
Annexe VI. Règlement communal de location du lave-vaisselle mobile – Grevenmacher	34
Annexe VII. Recommandations pour l'achat de gobelets et de récipients en plastique réutilisable	36
Annexe VIII. Liste de labels écologiques	37
Annexe IX. Description du projet Green Events – modèle de lettre	40
Annexe X. Courte description du projet Green Events pour le site Internet de la commune	41

I. Green Events : pour des événements respectueux du climat et de l'environnement

Green Events a été développé dans le but de réduire l'empreinte écologique des événements qui sont organisés au Luxembourg. Les organisateur·rices qui souhaitent rendre leurs événements plus respectueux de l'environnement sont informé·es, sensibilisé·es et accompagné·es dans le cadre de ce projet.

Toute personne intéressée peut consulter sur www.greenevents.lu nos nombreuses recommandations pour l'organisation d'événements écoresponsables. En outre, les conseiller·ères de l'Oekozer Pafendall et de la SuperDrecksKëscht proposent des séances d'information interactives et des conseils individuels aux organisateur·rices dans les différentes thématiques à prendre en compte lors de l'organisation d'un événement.



Électricité verte et appareils économes en énergie



Vaisselle réutilisable et tri sélectif des déchets



Emplacements pour les vélos & horaires des bus et trains



Décoration naturelle et signalétique réutilisable



Produits d'entretien écologiques et papier recyclé



Produits biologiques, locaux et issus du commerce équitable



Soutien aux acteurs et prestataires de services locaux



Sensibilisation et communication

Le projet Green Events est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. L'Oekozer Pafendall

ASBL et la SuperDrecksKëscht sont responsables de la coordination du projet ainsi que du conseil aux organisateur·rices d'événements.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



oekozer
pafendall



Comment obtient-on les logos ?

Les organisateur·rices peuvent se démarquer en obtenant le logo Green Events ou le logo Mir engagéieren eis pour leurs événements. L'obtention des deux logos est basée sur le respect d'une série de critères listés dans la check-list Green Events.

GREEN. EVENTS

Pour obtenir le logo Green Events, l'événement doit satisfaire à tous les critères obligatoires de la check-list.

MIR ENGAGEIEREN EIS

Pour obtenir le logo Mir engagéieren eis, l'événement doit remplir au moins 50% des critères de la check-list.



1 Prise de contact

Les organisateur·rices qui souhaitent obtenir un des deux logos pour leur événement peuvent contacter les conseiller·ères de l'Oekozer Pafendall ou de la SuperDrecksKëscht.

Oekozer Pafendall

emweltberodung@oeko.lu

Isabelle Schummers

Tél. 43 90 30 44

Véronique Linden

Tél. 43 90 30 22

SuperDrecksKëscht

Romaine Stracks

Tél. 48 82 16 238

GSM : 621 19 18 64

romaine.stracks@sdk.lu



2 Accompagnement

Les organisateur·rices bénéficient ensuite d'un accompagnement individualisé et obligatoire, au cours duquel la check-list est passée en revue avec les conseiller·ères. Les organisateur·rices sont prié·es de remplir cette check-list à l'avance et de la commenter (si ils-elles disposent de ces informations)



3 Évaluation des critères de la check-list

Les organisateur·rices doivent ensuite envoyer les justificatifs requis pour satisfaire aux critères de la check-list (par ex. photos, emails, bons de commande, factures).



4 Signature de la charte d'engagement

Si les critères nécessaires à l'obtention du logo sont satisfaits, l'organisateur·rice signe une charte d'engagement pour le logo en question.



5 Obtention du logo

Après la signature de la charte et avant l'événement, les organisateur·rices reçoivent le logo en version digitale et peuvent l'utiliser dans leur communication. L'événement est également listé sur www.greenevents.lu.



6 Événement (visite de l'événement)

L'événement se déroule et les conseiller·ères peuvent faire une visite de l'événement.



7 Feedback

Après l'événement, un rapport de feedback est établi avec les organisateur·rices afin de les préparer à une prochaine édition de l'événement.

Quel soutien financier obtient-on pour le logo Green Events ?

L'obtention du logo Green Events permet aux organisateur-rices d'événements (à l'exclusion des entreprises et des particuliers) de demander une subvention au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Cette subvention d'un montant de **1.500 €** est allouée pour le respect des critères obligatoires. Il est également possible d'obtenir un remboursement allant jusqu'à **25% des frais occasionnés** (sans toutefois dépasser le seuil de 1.000 €) pour la mise en œuvre de certains critères facultatifs (voir for-

mulaire de demande, disponible dans la rubrique « Téléchargements » sur www.greenevents.lu) sur présentation des factures correspondantes.

Pour obtenir la subvention, l'organisateur-riche doit remplir le formulaire de demande après l'événement et l'adresser à la personne compétente auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (greenevents@mev.etat.lu).

Exemples de Green Events des communes et des associations



Duck Race

RoundTable Luxembourg
www.duckrace.lu



HemoRide

Biker.lu
www.biker.lu



Faires Frühstück

Gemeinde Düdelingen
www.dudelange.lu



Oekofestival

Mouvement Ecologique & Oekozer Pafendall
www.meco.lu



Laf fir d'Natur

Natur&ëmwelt
www.naturemwelt.lu



Betzder Chrëschtmaart

Gemeinde Betzdorf
www.betzdorf.lu

2. Adapter le cadre politique et légal au niveau communal

La politique et les communes peuvent donner un signal fort ! Les communes peuvent encourager et motiver les acteurs locaux à organiser leurs événements de manière écoresponsable. Pour cela, elles peuvent proposer des incitations tant réglementaires que financière.

Soutenez le projet Green Events et les événements écoresponsables dans votre commune en mettant en place un cadre politique et réglementaire adapté.

2.1. Le Pacte climat 2.0 et le Pacte nature soutiennent les événements écoresponsables

Le Pacte Climat 2.0 et le Pacte Nature soutiennent la participation des communes au projet Green Events. Les mesures écoresponsables mises en place par les communes dans le cadre du projet Green Events influent positivement sur l'attribution de points des audits Pacte Climat 2.0 et Pacte Nature.

Plusieurs mesures du Pacte Climat ont un lien direct avec les mesures proposées dans le projet Green Events (détail des mesures cf. annexe I) :

- Économies d'énergie et de ressources
- Utilisation de systèmes réutilisables

- Réduction et tri des déchets
- Achat de produits écologiques
- Offre de produits alimentaires locaux
- Promotion de la mobilité douce
- Perception du rôle de modèle
- Collaboration avec d'autres communes
- Organisation et soutien d'événements écoresponsables

Le Pacte Nature attribue directement un point aux événements écoresponsables (cf. point 6.7 «les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement»).

2.2. Inscrire les événements écoresponsables dans la vision politique communale

Les communes peuvent faire des événements écoresponsables un élément-clé de leur vision d'avenir en faveur de la qualité de vie locale et de la protection de l'environnement. Plusieurs communes se sont déjà engagées dans cette voie.

NOTRE CONSEIL

Faites de l'organisation d'événements écoresponsables dans votre commune un objectif stratégique en l'inscrivant dans les principes directeurs de votre commune ou dans les déclarations d'intention.

EXEMPLE

Extraits des principes directeurs de la commune de Helperknapp :

« [...] La commune d'Helperknapp s'engage activement en faveur de l'implémentation des principes de l'économie circulaire notamment dans les domaines suivants :

4. manifestations communales conformes aux normes Green Events (réduction des déchets d'emballage) »

« [...] La commune soutient les associations locales, la gastronomie, l'artisanat, les agricul-

teurs ainsi que les citoyens dans leurs efforts de mise en œuvre d'une gestion durable des ressources. Pour cela, le recours aux initiatives suivantes est recommandé :

- EcoBox pour les restaurateurs
- Green Events pour les manifestations
- Multiplier les « Refill Stations »

(Texte traduit)

Les extraits des principes directeurs de la commune de Helperknapp se trouvent dans l'annexe II.

2.3. Impliquer activement les associations avec une charte énergie, climat et environnement

Pour créer des incitations concrètes en faveur des événements écoresponsables, certaines communes ont élaboré une charte énergie, climat et environnement pour les associations locales

NOTRE CONSEIL

Concluez une charte énergie, climat et environnement avec les associations locales et donnez-leur ainsi un outil concret pour contribuer activement au développement durable de la commune.

EXEMPLE

Exemple de la charte énergie, climat et environnement pour les associations de la commune de Bascharage (texte complet en annexe III) :

Nous nous engageons à :

- Acheter de préférence des produits issus de l'agriculture et de la production régionale et/ou de l'agriculture biologique
- Veiller à ce que les produits qui ne sont pas cultivés en Europe proviennent du commerce équitable
- Éviter les emballages individuels
- Utiliser des gobelets, tasses, assiettes, couverts en porcelaine ou réutilisables
- Éviter la production de déchets
- Utiliser des bouteilles consignées
- Proposer de l'eau du robinet gratuitement lors de manifestations et d'en promouvoir la consommation
- Trier les déchets correctement
- Adapter la publicité (affiches, invitations, gadget, etc.) afin de ne pas créer de déchets excessifs
- Imprimer nos publications sur du papier recyclé non blanchi au chlore
- Promouvoir l'usage de transport en commun, du vélo et du covoiturage lors de nos déplacements
- Prévoir une publication des horaires du transport en commun pour rejoindre nos manifestations, sur les invitations et affiches ainsi que sur notre site Web ou réseaux sociaux

2.4. Soutenir financièrement les associations pour leurs actions écologiques

Certaines communes ont annexé un ajout au règlement des subsides des associations locales. Elles lient ou échelonnent l'octroi de subsides à certains critères écoresponsables, ceci avec l'objectif que ces mesures puissent être imposées plus tard par voie réglementaire.

NOTRE CONSEIL

Octroyez une aide financière aux associations qui mettent en place des actions écologiques et organisent des événements écoresponsables, ceci afin de les motiver et les encourager dans leur démarche.

EXEMPLE ET MODÈLE

Modèle basé sur les règlements des communes de Dudelange, Bascharage, Sandweiler, Kayl et Bettembourg.

Règlement communal relatif à l'allocation de subsides aux associations locales

Subsides extraordinaires

- Pour la signature et le respect de la charte énergie-climat-environnement avec les associations locales
- Pour l'organisation d'un événement écoresponsable ayant obtenu le logo
- « Green Events ». Pièce justificative : Charte signée du logo « Green Events ».
- Pour l'utilisation du « Spullweenchen » de la commune.
- Pour l'utilisation exclusive de vaisselle à usage multiple pour les manifestations organisées par l'association.
- Pour l'utilisation de produits biologiques, locaux et/ou issus du commerce équitable. Pièce justificative : Factures d'achat des produits.

2.5. Fixer certaines règles en supplément aux mesures incitatives

Par les incitations et mesures volontaires, les associations sont sensibilisées et invitées à prendre en compte l'écologie dans leurs activités. Parallèlement, il est utile que la commune fixe certaines règles pour les activités et événements qui ont lieu dans les locaux communaux et les espaces publics.

NOTRE CONSEIL

Adaptez vos règlements communaux afin de garantir une utilisation écologique des bâtiments publics et la viabilité écologique des événements qui sont organisés dans votre commune.

EXEMPLE ET MODÈLE

Modèle basé sur le règlement de la commune de Dudelange (cf. Annexe IV).

Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations dans l'espace public et dans les bâtiments communaux

- L'usage et l'emploi des articles à usage unique (jetables, recyclables, biodégradables, compostables) est interdit.
- Les organisateurs sont tenus à utiliser le système de gobelets réutilisables et/ou la vaisselle en porcelaine ou réutilisable (mis à disposition par la commune) (couverts, assiettes, bols, tasses, verres, gobelets, etc.).
- Les organisateurs sont tenus à utiliser dans la mesure du possible des produits locaux, régionaux et saisonniers, des produits biologiques et/ou des produits issus du commerce équitable et à offrir des plats végétariens et/ou végétaliens.
- Les organisateurs sont tenus à proposer aux visiteurs les poubelles nécessaires à la bonne application du tri des déchets.

- Les organisateurs sont tenus à sensibiliser préalablement leurs membres par rapport au système de tri de déchets installé et à veiller à ce qu'ils respectent la bonne application d'une gestion de déchets adéquate en prenant compte des collectes offertes par l'administration communale.
- Les organisateurs de manifestations sont fortement encouragés d'opter pour l'obtention soit du logo « Mir engagéieren eis » soit du logo « Green Events ».

Les règles et les recommandations susmentionnées ont été rédigées sur base du règlement de la commune de Dudelange (voir le texte intégral dans l'annexe IV).

Dans l'annexe V et VI, vous trouverez également des exemples de règlements concernant l'utilisation de gobelets réutilisables (commune de Dudelange) et du « Spullweenchen » (commune de Grevenmacher).

3. Préparer les infrastructures communales, les bâtiments publics et les centres culturels au changement

Plus les infrastructures et les équipements communaux sont économes en ressources, plus il est facile pour les acteurs locaux d'y organiser des événements écoresponsables.

Anticipez dans le budget communal les éventuelles dépenses liées aux achats plus conséquents.

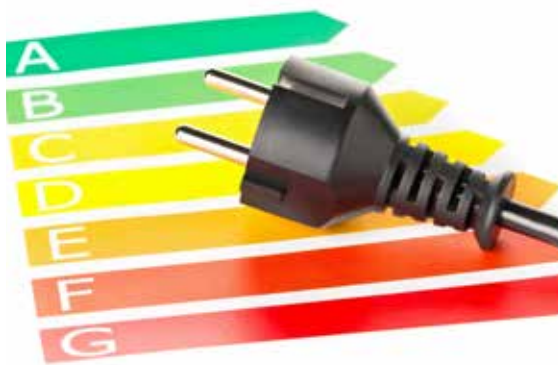
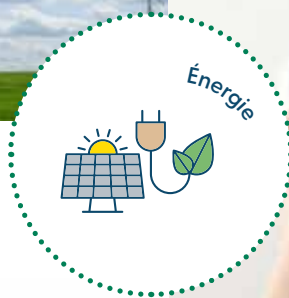
3.1. Infrastructures et équipements

NOTRE CONSEIL

Pour faciliter l'organisation d'événements écoresponsables, complétez l'équipement des centres culturels et l'offre d'objets de location.



Pour les bâtiments publics, optez pour de l'électricité verte produite à 100% à partir de sources d'énergie renouvelables.



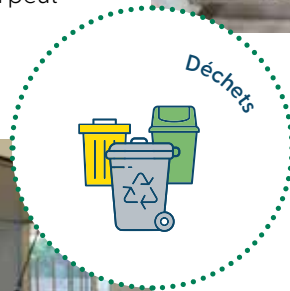
Remplacez systématiquement les lampes cassées par des lampes LED (sauf si les ampoules ne permettent pas le recours à des ampoules LED).

Choisissez des appareils économes en énergie si vous achetez de nouveaux appareils électroménagers et/ou professionnels (p. ex. www.oekotopten.lu).



Installez des stations de remplissage d'eau (« Refill Station ») dans les bâtiments publics sous forme de fontaines à eau du robinet avec un raccordement d'eau fixe. Veillez néanmoins à ne pas mettre de gobelets jetables à disposition.

Faites installer des lave-vaisselles professionnels dans les bâtiments publics. Ajoutez également de la vaisselle réutilisable (p. ex. assiettes, bols et tasses en porcelaine, couverts en métal, verres, gobelets) qui peut être utilisée dans ces bâtiments.



« Spullweenchen » flambant neuf de la commune de Beaufort qui inclut un set de vaisselle réutilisable à louer.

Procurez-vous un « Spullweenchen » mobile avec de la vaisselle réutilisable que les associations peuvent utiliser.



À quoi faut-il faire attention lors de l'achat de gobelets et de récipients en plastique ?

Vous trouverez dans l'annexe VII quelques recommandations à suivre lors de l'achat de gobelets et de récipients en plastique réutilisable.

Mettez à la disposition des associations de la vaisselle réutilisable qu'elles peuvent louer et utiliser en dehors des bâtiments publics et indépendamment du « Spullweenchen » :

- Assiettes, bols et tasses en porcelaine, couverts en métal, verres
- Gobelets (Cup System), verres à vin et flûtes à champagne en plastique réutilisable
- Ecobox – www.ecobox.lu



Attention : à partir de 2023 la vaisselle jetable sera progressivement interdite lors des événements publics !

Avec les modifications de la loi sur la gestion des déchets « Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets » de nouvelles dispositions pour les événements entreront en vigueur en janvier 2023. Il est dès lors important de mettre à disposition des associations locales des systèmes réutilisables pour les événements.

À partir du 1er janvier 2023, les récipients pour aliments et boissons en plastique à usage unique seront interdits lors des manifestations publiques

et, à partir du 1er janvier 2025, les récipients à usage unique, quel que soit le matériau utilisé, seront interdits (voir l'article 9 modifiant l'article 12, section (3), et l'annexe VI).

Dans ce contexte, le plastique à usage unique signifie non seulement les récipients composés exclusivement de plastique, mais aussi les récipients produits à partir d'autres matériaux avec un revêtement en plastique. Il est donc indispensable que les organisateurs-rices disposent d'alternatives réutilisables afin de pouvoir organiser leurs événements conformément à la loi à partir de 2023.



Signalisation claire et précise des poubelles et cendriers de la Ville de Luxembourg.

Dans les bâtiments publics et lors des événements, installez des poubelles et cendriers clairement étiquetés afin de permettre un tri correct des différentes fractions de déchets.

Demandez le label « SuperDrecksKëscht fir Betriber » pour les bâtiments communaux !



Dans les bâtiments communaux, affichez les horaires de bus et de trains qui s'arrêtent à proximité.



Installez des parkings à vélos à proximité des bâtiments communaux. Pour les événements, mettez à disposition des parkings à vélos mobiles.





Exemples de signalétique lors de la Fête de la Musique à Ell et du Koll an Aktioun au Musée de l'Ardoise à Haut-Martelange.

Pour les panneaux qui sont utilisés régulièrement pour la signalétique des événements (p. ex. toilettes, parking, parking pour covoiturage, parking pour vélos, signalisation des fractions de déchets), faites fabriquer des panneaux standards qui pourront être loués et réutilisés par les associations. Faites imprimer les nouveaux roll-ups et bannières sans PVC. Privilégiez plutôt les bannières en polyester, PEHD ou JET TEX.



Pour la décoration, privilégiez les plantes en pot plutôt que des fleurs coupées et proposez également aux associations de les louer.



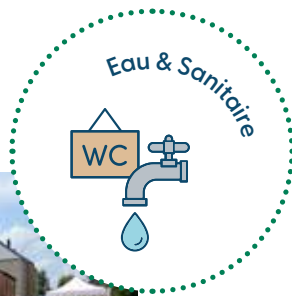
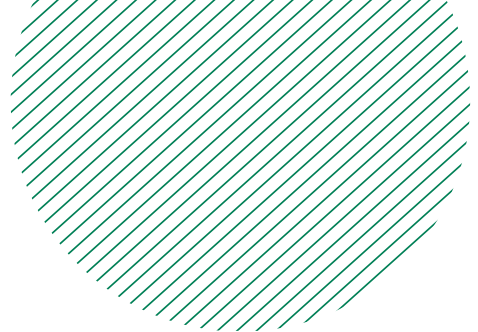
Plantes en pot louées lors de la « Sustainability Conference » organisée par Deloitte Luxembourg



Tentes, tables et bancs du Koll an Aktioun au Musée de l'Ardoise à Haut- Martelange.



Mettez à disposition des associations des tentes, tables, bancs et chaises pour organiser leur événement.



Achetez éventuellement des toilettes mobiles raccordées au réseau de canalisation public et mettez-les à la disposition des associations pour leurs manifestations.

Toilettes mobiles de la commune de Hesperange lors du Festival de la bande dessinée de Contern.

NOTRE CONSEIL

Les communes ont la possibilité d'acquérir ou de proposer des infrastructures et des objets de location en coopération avec les communes voisines et les syndicats de communes. Cela s'avère particulièrement utile pour les achats conséquents tels que l'acquisition d'un « Spullweenchen », l'achat et le stockage de vaisselle réutilisable ou encore l'installation d'une station de lavage professionnelle pour gobelets.

EXEMPLE

La « Spullkëscht » de la commune de Sanem est gérée par le C.I.G.L. Suessem et permet aux communes PRO-SUD, aux associations locales et autres organisateur-rices d'y laver leurs gobelets, verres de vin et de champagne en plastique réutilisable, et à terme, leur vaisselle réutilisable en verre et porcelaine.

3.2. Acheter des produits écologiques – nettoyage

NOTRE CONSEIL

Pour la restauration, le nettoyage et les installations sanitaires, achetez des produits écologiques.



Proposez des boissons et aliments locaux et biologiques.



Veillez à ce que les produits qui ne proviennent pas d'Europe sont issus du commerce équitable (p. ex. café, thé, cacao, bananes, sucre).



Commandez auprès de votre dépositaire des boissons disponibles dans des bouteilles ou des fûts consignés (eau, jus, sodas, bière, etc.).



Remplacez les emballages individuels par des salières, poivrières et sucrières et mettez à disposition des petites cruches à lait pour éviter les capsules de lait individuelles.



Renoncez à l'utilisation de pailles jetables. Achetez, si nécessaire, des pailles réutilisables en verre, inox, plastique dur ou en silicone.

NOTRE CONSEIL

Les salières, poivrières et sucrières, les cruches à lait et les pailles réutilisables devraient faire partie de l'équipement de base des centres culturels et être disponibles à la location pour les événements (également en dehors des centres cultures, par exemple, sur les stands de boissons ou les « Spullweenchen »).



Serviettes en tissu lors des semaines de l'environnement de la commune de Sanem. Serviettes en papier 100% recyclées et non blanchies.

Préférez les serviettes en tissu qui peuvent être lavées après utilisation. Vous pouvez également utiliser des serviettes en papier 100 % recyclées et non blanchies.

Pour les textiles tels que les vêtements de travail des employé-es, choisissez un tissu issu du commerce équitable et/ou du coton de l'agriculture biologique.





Papier d'impression et papier hygiénique composé à 100% de fibres recyclées.



Produits de nettoyage portant le label écologique de l'UE.



Dans les sanitaires, assurez-vous que le savon pour les mains porte un label écologique ou est recommandé dans la campagne Shop Green de la SuperDrecksKëscht (cf. produits dits rinse-off Shop Green - Produits Rinse-off). Réduisez les emballages en achetant les produits d'entretien dans des grands contenants et en utilisant des distributeurs de savon rechargeables.



Vous trouverez ici une liste de la SuperDrecksKëscht avec des produits d'entretien recommandés par Shop Green pour un usage professionnel et privé (Shop Green - Produits à usage professionnel et pour l'usage privé).

Pour le papier d'impression, le papier hygiénique et les serviettes jetables, achetez du papier composé à 100% de fibres recyclées. Vous pouvez notamment vous référer aux labels suivants : Der Blaue Engel aus 100% Altpapier, FSC Recycled et EU Ecolabel 100% recycled fibers (Consultez la liste des labels écologiques dans l'annexe VIII)

Nettoyez les locaux communaux, les salles et les installations sanitaires avec des produits d'entretien écologiques.

Choisissez pour cela des produits qui portent un label écologique (vous trouverez une liste des labels écologiques à l'annexe VIII) ou qui sont recommandés par la campagne Shop Green de la SuperDrecksKëscht. Si le nettoyage est effectué par une entreprise externe, inscrivez ces dispositions dans le contrat de prestation de service. Dans les bâtiments communaux, mettez à disposition des associations des produits de nettoyage écologiques pour leurs manifestations.

- Nettoyant universel,
- Nettoyant pour sols,
- Nettoyant pour vitres,
- Nettoyant pour installations sanitaires,
- Nettoyant WC,
- Produit de vaisselle,
- Produit de lessive,
- etc.

4. Soutenir et impliquer les acteurs locaux



Qui est mieux placé que les communes pour inciter les associations et autres acteurs locaux à organi-

ser leurs événements de manière écoresponsable et à renforcer l'économie locale ?!

NOTRE CONSEIL

Vous pouvez soutenir les associations de la commune à organiser des événements écoresponsables en :

- les guidant dans le choix de produits et de prestataires de services écologiques et locaux,
- mettant à leur disposition des objets à louer (p. ex. « Spullweenchen », vaisselle réutilisable, parkings pour vélos - voir chapitre III),
- leur proposant une aide financière pour l'organisation écoresponsable de leur événement, ceci éventuellement lié à une charte environnementale,
- inscrivant des mesures écologiques dans les règlements communaux (voir chapitre II).

4.1. Collaborer avec les producteur·rices et prestataires de services locaux

Les communes peuvent contribuer à ce que les organisateur·rices aient accès à une offre de produits et de services qui soit locale, variée et écologique.

NOTRE CONSEIL

Réfléchissez avec les producteur·rices et prestataires de services locaux à la manière dont ils peuvent proposer et intégrer des produits écologiques dans leur offre (par exemple des produits biologiques et issus du commerce équitable).

Proposez aux associations locales et aux organisateur·rices de collaborer avec des producteur·rices, des prestataires de services et des commerçant·es qui proposent des services ou des produits biologiques, locaux, issus du commerce

équitable ou artisanaux (p. ex. exploitations agricole en vente directe, boulangeries et boucheries locales, dépositaires, ateliers protégés, pépinières, ateliers de menuiseries, imprimeurs et électricien·nes).

EXEMPLE PRATIQUE

La commission de l'environnement de la commune de Beckerich a réussi à convaincre le boulanger local d'utiliser du chocolat du commerce équitable pour ses viennoiseries.



4.2. Sensibiliser et communiquer

Informez et sensibilisez les commissions de l'environnement et de la culture, les fédérations, les groupes d'intérêts, les associations locales et les prestataires de services communaux au sujet de Green Events.

UNSER TIPP

Présentez le projet Green Events et les événements écoresponsables qui se sont déroulés dans la commune sur le site Internet de la commune et/ou dans le bulletin communal.

EXEMPLE PRATIQUE

Dans l'annexe IX et X, vous trouverez une description du projet Green Event que vous pouvez utiliser comme modèle pour votre site Internet ou bulletin communal.

GREEN. EVENTS

Votre association organise un événement écoresponsable?

Demandez le logo Green Events et bénéficiez d'un subside pour votre engagement.
Nous vous accompagnons dans votre projet.



greenevents.lu

Porteur du projet

Coordination & Accompagnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable





Annexes

Annexe I.	Mesures du Pacte Climat et du Pacte Nature en lien avec Green Events
Annexe II.	Extraits des principes directeurs de la commune de Helperknapp 2021-2030
Annexe III.	Charte Energie-Climat-Environnement de la commune de Bascharage
Annexe IV.	Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations – Dudelange
Annexe V.	Règlement-taxes relatif à la location des gobelets réutilisables – Dudelange
Annexe VI.	Règlement communal de location du lave-vaisselle mobile – Grevenmacher
Annexe VII.	Recommandations pour l'achat de gobelets et de récipients en plastique réutilisable
Annexe VIII	Liste de labels écologiques
Annexe IX.	Description du projet Green Events – modèle de lettre
Annexe X.	Courte description du projet Green Events pour le site Internet de la commune

Annexe I. Mesures du Pacte Climat et du Pacte Nature en lien avec Green Events

Les Pacte Climat 2.0 et Pacte Nature du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable soutiennent la participation des communes au projet Green Events.

Les mesures écoresponsables mises en place par les communes dans le cadre du projet

Green Events influent positivement sur l'attribution de points lors des audits du Pacte Climat 2.0 et du Pacte Nature.

Vous trouverez ci-dessous une liste des mesures prévues dans les deux pactes qui sont en lien direct avec le projet Green Events.

Klimapakt 2.0

1.1.4. Concept de gestion des ressources – 8 points

- Élaboration de concepts de prévention des déchets
- Systèmes réutilisables, utilisation en cascade des produits/déchets
- Collecte sélective des déchets pour le papier, le carton, les biodéchets, le verre et le métal
- Système de collecte, de réutilisation et de réemploi efficace et attractif
- Optimisation de la logistique de collecte (conteneurs de collecte, lieux de collecte, véhicules, itinéraires, distance jusqu'au site de valorisation)
- Mise à disposition de l'eau du robinet en tant qu'eau potable
- Promotion de « Green Events » en mettant l'accent sur des concepts de réduction des produits à usage unique en vue de réduire les déchets
- Lutte contre les déchets au niveau communal

3.5.1. Collecte, recyclage et valorisation des déchets et des ressources – 12 points

- Coopération avec d'autres communes
- Perception du rôle de modèle de la commune (propres événements, gestion des ressources dans les propriétés et installations communales)
- Autorisation de grands événements : demande d'un concept de gestion des ressources au moyen d'une check-list pour les « Green Events ». Tarifs réduits pour les événements « Green Events »
- Élaboration d'un concept à usage multiple (p. ex. : lave-vaisselle mobile et/ou vaisselle réutilisable, Ecobox) par la commune pour des événements locaux

4.1.1. Aide à une mobilité durable au sein de l'administration – 4 points

- Places de stationnement vélos attractives situées à un emplacement idéal par rapport à l'entrée, aménagement d'un local à vélos ou d'un local de stockage sécurisé
- Promotion du covoiturage (p. ex. www.copilote.lu), renvoi au car-sharing, au covoiturage (copilote) par quartier, par rue (soit la même destination, soit le même point de départ)

5.2.4 Achat public – 6 points

- La commune recourt à la location plutôt qu'à l'achat lorsque cela est plus judicieux ou elle effectue ses achats conjointement avec d'autres communes
- Les achats sont systématiquement réalisés selon des critères énergétiques et climatiques
- Les conditions de soumission/contrats de service contiennent également des critères en la matière
- Les achats sont réalisés conformément aux directives EC/guides pour les achats de matériel de bureau, de papier, concernant l'entretien des bâtiments, de matériaux de construction (y compris le génie civil/service hivernal), d'alimentation, de plantes, de matériel informatique et du mobilier de bureau (comme CircularIQ, Shop Green de la SuperdrecksKëscht ou directives particulières)

6.1.2. Exemplarité, identité de la structure – 4 points

- Élaboration d'une norme pour les événements selon les thèmes du Pacte Climat
- La commune en tant que modèle pour les événements publics (en tenant compte de la norme établie) et les activités

6.4.2. Citoyens – 10 points

- Activités pour toute la commune (événements, campagnes, expositions) selon les Green Events
- Utilisation du concept Ecobox du SDK lors d'événements (si un lave-vaisselle professionnel est disponible)
- Actions, concours, mise à disposition d'instruments (p. ex. : calcul de l'empreinte CO₂, plantes indigènes adaptées, etc.)
- Régime végétarien
- Produits animaux
- Produits locaux
- BIO
- Économie d'eau
- Réduction du gaspillage alimentaire [concept qui prend également en compte les conditions locales (Maison Relais, cantines, etc.)]

6.4.4. Multiplicateurs – 4 points

- En collaboration avec l'équipe climat, la commune crée une « cartographie » des multiplicateurs locaux ou régionaux (associations/ONG, institutions religieuses, organisateurs d'événements, etc.) et analyse cet inventaire en vue d'impliquer systématiquement ces acteurs dans la mise en œuvre du Pacte Climat
- Élaboration d'une charte pour les multiplicateurs
- Mise en œuvre des actions et projets prévus (information lors de l'assemblée générale annuelle, distribution de flyers, excursion de l'association à vélo/en transports en commun, journée de collecte des déchets pour les membres de l'association, événements selon Green Events, etc.)
- Lier la mise en œuvre de la charte à la distribution des subventions

Pacte Nature

6. Communication et coopération

6.7. Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non) (1 point)

Annexe II. Extraits des principes directeurs de la commune de Helperknapp 2021-2030



Leitbild für die Gemeinde Helperknapp 2021-2030

Stand: 18. November 2021

[...]

Bereich 5 - Kreislaufwirtschaft

Die Gemeinde Helperknapp setzt sich verstärkt für die Implementierung der Prinzipien der Kreislaufwirtschaft in u.a. folgenden Bereichen ein:

1. Kommunale Gebäude (Neubau, Sanierung und Betrieb)
2. Umgang mit Ressourcen (Ressourcenkonzept)
3. Umsetzen der Maßnahmen die in einer Charta für Vereine definiert sind
4. Kommunale Veranstaltungen gemäß "Green Event"- Standard (Reduktion von Verpackungsabfällen)
5. Kommunale Beschaffung für Büromaterial wird mit Hilfe des "Circular Procurement-Tools von Myenergy durchgeführt.

Die Gemeinde richtet sich dabei nach der "Stratégie Economie circulaire Luxembourg".

[...]

Bereich 7 – Abfall- und Ressourcenmanagement

Die Gemeinde erstellt, unter Einbindung lokaler Akteure, ein Konzept zu effizienter Ressourcennutzung auf dem Gemeindegebiet. Das Konzept weist Themenbereiche auf, bei denen die Gemeinde die Circular Economy in den Mittelpunkt stellt.

Mit dem Ziel die Recyclingquote zu maximieren und die Ressourcenverschwendung zu minimieren, stellt die Gemeinde bis 2030 zunehmend Abfallbehälter im öffentlichen Raum zur Verfügung, die eine getrennte Entsorgung der Abfälle ermöglichen. Zusätzliche Abfallbehälter für PPK (Pappe, Papier, Karton) und PMC (Valorlux) sollen in öffentlichen Gebäuden und auf öffentlichen Plätze der Gemeinde aufgestellt werden.


Die Recyclingquote soll im Jahre 2030 65 % betragen und das einwohnerspezifische Abfallaufkommen auf 150 [kg Restmüll/EW*a] gesenkt werden.

[...]


Die Gemeinde motiviert die lokalen Vereine, Gastronomie, Gewerbe, Landwirte sowie Bürger bei der Umsetzung von einem nachhaltigen Umgang mit den Ressourcen. Für die Umsetzung sollen unter anderem folgende Initiativen aufgegriffen werden:

- ECOBOX für Gaststätten
- Green Events für Veranstaltungen
- Weitere „Refill Stations“ anbieten
- Grouss Botz (Frequenz 2 pro Jahr)
- ...





Annexe III. Charte Energie-Climat-Environnement de la commune de Bascharage




Gemeng
Käerjeng



**ENERGIE-,
KLIMA- &
UMWELTCHARTA**
DER VEREINE
DER GEMEINDE KÄERJENG



www.kaerjeng.lu .  Gemeng Käerjeng

Die Gemeinde Käerjeng trat im Jahre 2013 dem internationalen Klimabündnis bei und verpflichtete sich somit, den Ausstoß an Treibhausgasen auf dem Gemeindegebiet erheblich zu senken. Zusätzlich wurde 2013 der Klimapakt mit dem Luxemburger Staat unterzeichnet, welcher zusätzliche Vorgaben in umweltrelevanten Bereichen umfasst. Um all diese Ziele erreichen zu können, benötigt die Gemeinde Käerjeng die Hilfe der lokalen Vereine.

Die Vereine, welche diese Charta unterzeichnen und anwenden, erhalten jährlich eine zusätzliche Subsidien-Zuwendung von 10%.

Der Verein
unterstützt die Grundgedanken einer Reduzierung der Treibhausgase und der Förderung des Umweltschutzes in der Gemeinde Käerjeng und verpflichtet sich das Konzept an alle Mitglieder des Vereins heranzutragen sowie - im Rahmen des Machbaren - alle Versammlungen und Veranstaltungen nach folgenden Kriterien auszurichten:

----- **KOMMUNALE EINRICHTUNGEN**

HEIZUNG / KLIMAAANLAGEN:

Wir verpflichten uns

- ⊙ den uns zur Verfügung gestellten Raum nicht gleichzeitig zu heizen/kühlen und zu lüften;
- ⊙ auf Stoßlüften zurückzugreifen;
- ⊙ die Regelung der Heizkörper an die Nutzung des Raumes anzupassen und den Raum nicht zu überheizen;
- ⊙ am Ende der Versammlung / Veranstaltung alle Heizkörperthermostate / Klimaanlage im Raum zurückzustellen.

TRINKWASSER:

Wir verpflichten uns

- ⊙ zum sparsamen Umgang mit Trinkwasser;
- ⊙ ständig tropfende Wasserhähne oder defekte Sanitäreanlagen zu melden;
- ⊙ nach jedem Duschgang oder Händewaschen den Wasserhahn richtig zuzudrehen.



ENERGIE-, KLIMA- & UMWELTCHARTA DER VEREINE DER GEMEINDE KÄERJENG

BELEUCHTUNG / STROM:

Wir verpflichten uns

- ⊙ am Ende der Versammlung / Veranstaltung das Licht auszuschalten;
- ⊙ zu überprüfen, ob alle Lampen (WC, Abstellraum, usw.) ausgeschaltet sind, bevor wir das Gebäude verlassen;
- ⊙ die Flutlichtanlage an Sportplätzen nur so lange wie wirklich nötig einzuschalten;
- ⊙ Elektrogeräte auszuschalten und nicht im Stand-By-Modus schlummern zu lassen;
- ⊙ wiederaufladbare Batterien zu verwenden (Akkus);
- ⊙ energiesparende Elektrogeräte (Kühlgerät, Kaffeemaschine, Drucker, usw.) zu kaufen (siehe Liste unter www.oekotopten.lu) und alte energiefressende Geräte zu entsorgen;
- ⊙ jeder zusätzliche, permanente Anschluss von Elektrogeräten (Kaffeemaschine, Kühlgerät, Lampen, ...) in den hierfür vorgesehenen Steckdosen, muss beim Schöfferrat angefragt und genehmigt werden.

----- MOBILITÄT

SANFTE MOBILITÄT:

Wir verpflichten uns

- ⊙ auf kurzen Distanzen den Einsatz des Fahrrades oder das Zufußgehen zu fördern.

ÖFFENTLICHER NAHVERKEHR / FAHRGEMEINSCHAFTEN:

Wir verpflichten uns

- ⊙ gemeinschaftliche Fahrten zu unseren Auswärtsspielen / Veranstaltungen / Konzerten zu organisieren;
- ⊙ Fahrgemeinschaften unter unseren Vereinsmitgliedern zu fördern;
- ⊙ die Fahrpläne des ÖPNV, der zu unseren Veranstaltungen führt, auf allen Werbeträgern (Plakate, Einladungen usw.) sowie auf unserer Webseite zu veröffentlichen.



ENERGIE-, KLIMA- & UMWELTCHARTA DER VEREINE DER GEMEINDE KÄERJENG

----- VERANSTALTUNGEN

EINKÄUFE:

Wir verpflichten uns

- ⊙ vorwiegend regionale Produkte zu kaufen;
- ⊙ vorwiegend biologisch angebaute Produkte zu kaufen;
- ⊙ darauf zu achten, dass exotische Produkte aus fairem Handel stammen;
- ⊙ soweit wie möglich Verpackungsmüll zu vermeiden;
- ⊙ darauf zu achten, dass unsere Publikationen auf nicht-chlorgebleichtem Recycling-Papier gedruckt sind.

GESCHIRR:

Wir verpflichten uns

- ⊙ nur wiederverwendbares oder kompostierbares Geschirr, Gläser und Bestecke zu nutzen;
- ⊙ eine mobile Geschirrspülanlage „Spullweenchen“ einzusetzen oder das Cup-Systeme (Pfandbecher) der Gemeinde zu nutzen;
- ⊙ beim Verkauf von Esswaren wie Pommes Frites auf Schachteln aus Papier, aus Wackskarton oder auf Geschirr aus Porzellan zurückzugreifen.

ABFALL:

Wir verpflichten uns

- ⊙ den Abfall auf ein Minimum zu begrenzen und Getränke, wenn möglich, in Pfandflaschen und nicht in Einwegflaschen zu kaufen;
- ⊙ den Genuss von Leitungswasser zu fördern und das Trinkwasser während unseren Versammlungen / Veranstaltungen kostenlos anzubieten;
- ⊙ den Abfall gemäß den Vorgaben der Gemeinde zu trennen, um einen möglichst kleinen Anteil an nicht wiederverwertbarem Restmüll zu erzeugen;
- ⊙ unsere Werbung (Plakate, Einladungen, Banner, Werbebeschenke usw.) so zu gestalten, dass möglichst wenig Abfall anfällt.

----- KONTAKT

SERVICE RELATIONS PUBLIQUES

Tel.: 500 552 316 • info@kaerjeng.lu

Erstellt in Käerjeng in zweifacher Ausführung, den ____/____/2019

.....
Verantwortlicher des
Vereins



.....
Verantwortlicher der
Gemeinde Käerjeng

ENERGIE-, KLIMA- & UMWELTCHARTA DER VEREINE DER GEMEINDE KÄERJENG

Annexe IV. Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations – Dudelange



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation des conseillers: 24 septembre 2021
Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2021

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Madame Semiray Ahmedova, Monsieur Walter Berettini, Madame Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Madame Thessy Erpelding, Messieurs Jean-Paul Gangler, Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Messieurs Claude Martini, Romain Zuang, conseillers
Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Vote par procuration: Madame Sylvie Andrich-Duval a conféré procuration à Madame Michèle Kayser-Wengler pour voter à sa place et en son nom, Monsieur Jean-Paul Friedrich a conféré procuration à Monsieur Jean-Paul Gangler pour voter à sa place et en son nom

Absents: Madame Sylvie Andrich-Duval, Monsieur Jean-Paul Friedrich, conseillers, excusés

Point 04.01 de l'ordre du jour: Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations dans l'espace public et dans les bâtiments communaux de la Ville de Dudelange

Le conseil communal,

Vu la directive (UE) 2019/904 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;

Vu la résolution du conseil communal du 15 novembre 2019 relatif au «Gebrauch vun Eeweepplastik a Plastik am Allgemengen»;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de réduire la production de déchets et notamment de déchets en plastique;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climat 2.0 entre l'État et les communes;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Allianza del clima» et à la coordination luxembourgeoise du pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Klimabündnis Lëtzebuerg»;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au «Covenant of Mayors»;

Vu l'article 3/542/648120/99001 - Subsidies aux associations locales dans le cadre du projet «zero waste» - du budget initial de l'exercice 2021, dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur le 25 janvier 2021, prévoyant un crédit de 10 000,00 EUR;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

approuve, à l'unanimité,

Art. 1 Manifestations

Tous les articles de ce règlement se réfèrent aux manifestations ou activités qui ont lieu aussi bien à l'intérieur des bâtiments communaux et des bâtiments mis à disposition et exploités par l'administration communale, qu'à l'extérieur sur les places et dans les espaces publics et les rues.

Art. 2 Interdiction des articles en plastique à usage unique (Single use Plastics)

L'usage et l'emploi des articles en plastique à usage unique suivants est interdit:

- gobelets (cups, coupes de champagne, „Shots“, gobelet pour café.)
- pailles, chalumeaux
- couverts (fourchettes, cuillères, couteaux, baguettes)
- assiettes (assiettes creuses, plats creux, saladier)
- sachets en plastique
- ballons
- confettis
- banderoles et spray de banderoles
- „Doggy Bags“

Art. 3 L'utilisation de matériaux compostables à usage unique

L'utilisation de matériaux en plastique compostable ainsi que l'utilisation des matériaux en bois de palmier est interdite.

Les matériaux compostables à usage unique suivants sont admis:

- articles à usage unique à base de bagasse
- articles à usage unique à base de carton certifié FSC
- articles à usage unique à base de bois certifié FSC

Art. 4 Utilisation des gobelets réutilisables consignés et de la voiture lave-vaisselle

La Ville met à disposition des organisateurs de manifestations un vaste système de gobelets réutilisables consignés. L'utilisation de ce système est gratuite pour les organisateurs. La Ville prend en charge les coûts de nettoyage des gobelets. En contrepartie les organisateurs s'obligent à facturer une consigne aux consommateurs. Le montant de cette consigne est fixé à 2,00 EUR par gobelet.

L'utilisation du système de gobelets réutilisables consignés est réglée par un règlement communal y relatif.

L'utilisation de la voiture lave-vaisselle succombe au règlement communal y relatif.

Art. 5 La gestion des déchets

La gestion des déchets est subdivisée en deux zones différentes:

- zone «visiteurs», où le public peut librement circuler;
- zone «interne», où l'accès au public est interdit .

Zone «visiteurs»:

Etant donné que dans cette zone le public utilise les différentes poubelles de façon autonome, les organisateurs sont dispensés de la responsabilité relative à la bonne application du tri des déchets.

Zone «interne»:

Dans la zone «interne», il incombe à l'organisateur d'instaurer et de veiller à la bonne application d'une gestion de déchets adéquate en prenant compte des collectes offertes par l'administration communale (PMC, verre, déchets organiques, papier et carton, films plastiques) afin de réduire les déchets résiduels non recyclables au minimum.

De même, tous les membres de l'organisateur, qui interviennent sur place, doivent être sensibilisés préalablement par rapport au système relatif au tri de déchets installé.

Art. 6 Sensibilisation, publicité et labels

Afin de réduire les impacts négatifs des manifestations sur l'environnement et les habitants, la Ville de Dudelange encourage fortement les organisateurs de manifestations d'opter pour la réception soit du label «Mir engagéieren eis» soit du label «Green Events».

Cette labélisation est un projet du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, où l'asbl Oekozynter Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet et du conseil aux organisateurs.

Une prime de 150,00 EUR est accordée par la Ville de Dudelange pour le label «Mir engagéieren eis».

Une prime de 25% de l'aide financière étatique pour le label «Green Events» est accordée par la Ville de Dudelange.

Les organisateurs s'engagent d'utiliser de préférence du papier recyclé et non-blanchi pour l'impression de leur publicité (flyers, affiches). Ils s'engagent de même à utiliser des matériaux durables et/ou réutilisables pour concevoir leur décoration et/ou leurs gadgets de publicité.

Les organisateurs s'engagent d'informer les visiteurs avant l'événement sur les options pour se rendre à l'événement à pied, à vélo ou en transport commun.

Art. 7 Catering

Par rapport au catering, les organisateurs s'engagent à offrir au moins une des alternatives suivantes:

- d'utiliser des produits locaux ou régionaux et saisonniers
- d'offrir des produits biologiques
- d'utiliser des produits issus du commerce équitable (Fairtrade)
- de réduire les déchets d'emballages au maximum
- d'utiliser des serviettes et du papier recyclés
- d'offrir une variante végétarienne ou végétalienne

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 5 octobre 2021

, bourgmestre

, secrétaire communal

Annexe V. Règlement-taxes relatif à la location des gobelets réutilisables – Dudelange



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation des conseillers: 24 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2021

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Madame Semiray Ahmedova, Monsieur Walter Berettini, Madame Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Madame Thessy Erpelding, Messieurs Jean-Paul Gangler, Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Messieurs Claude Martini, Romain Zuang, conseillers

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Vote par procuration: Madame Sylvie Andrich-Duval a conféré procuration à Madame Michèle Kayser-Wengler pour voter à sa place et en son nom; Monsieur Jean-Paul Friedrich a conféré procuration à Monsieur Jean-Paul Gangler pour voter à sa place et en son nom

Absents: Madame Sylvie Andrich-Duval, Monsieur Jean-Paul Friedrich, conseillers, excusés

Objet: Point 04.02 de l'ordre du jour: Création d'un nouveau chapitre 39 du règlement-taxes général - Gobelets réutilisables

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 mai 2010 concernant l'approbation du règlement-taxes général;

Vu la directive (UE) 2019/904 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;

Vu la résolution du conseil communal du 15 novembre 2019 relatif au «Gebrauch vun Eeweeplastik a Plastik am Allgemengen»;

Revu sa décision de ce jour portant approbation du règlement communal concernant l'organisation de manifestations dans l'espace public de la Ville de Dudelange;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de réduire la production de déchets et notamment de déchets en plastique;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Allianza del clima» et à la coordination luxembourgeoise du pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Klimabündnis Lëtzebuerg»;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au «Covenant of Mayors»;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

de fixer /d'introduire les taxes relatives à l'utilisation des gobelets réutilisables comme suit:

Art. 1. - Bénéficiaires

Peuvent profiter du système de location des gobelets réutilisables:

1. les clubs et associations ayant élu siège social à Dudelange;
2. les clubs et associations, sans avoir leur siège social à Dudelange, à l'occasion de l'organisation ponctuelle d'un événement public dans la commune;
3. les associations caritatives et de bienfaisance, résidentes ou non-résidentes; les administrations publiques.

Art. 2. - Mise à disposition

La mise à disposition des gobelets réutilisables est gratuite.

Les gobelets cassés, non retournés ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 2,00 EUR par pièce.

Les bacs de transport cassés, non retournés ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 45,00 EUR par pièce.

Les couvercles de bacs de transport cassés, perdus ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 15,00 EUR par pièce.

Art. 3. - Enlèvement, retour et lavage du matériel

Les gobelets réutilisables doivent être commandés auprès de l'administration communale au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

La distribution des gobelets réutilisables est assurée par le service fêtes et manifestations de l'administration communale.

Les utilisateurs du système de location des gobelets réutilisables peuvent refuser la réception de gobelets endommagés.

Les gobelets réutilisables doivent être retournés à l'administration communale au plus tard 48 heures après le début de la fête ou de la manifestation.

Le lavage des gobelets réutilisables doit avoir lieu au plus tard 48 heures après le début de la fête ou de la manifestation.

Art. 4. - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2022

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 4 octobre 2021


bourgmestre


secrétaire communal

Annexe VI. Règlement communal de location du lave-vaisselle mobile – Grevenmacher



Règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen »

Art. 1 : La commune met à dispositions aux associations locales pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal une remorque avec lave-vaisselle intégré entièrement équipée.

Dans la suite la commune est dénommée « le propriétaire » et les associations « le locataire ».

La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location. Les prix de location et la caution sont fixés par le règlement taxe. Le contrat de location est considéré comme nul et non avenue si le paiement du prix de location et de la caution n'est pas intervenu sur un des comptes de la recette de l'administration communale l'avant-dernier jour ouvrable avant la manifestation.

Art. 2 : Les demandes de location doivent parvenir par écrit au propriétaire au moins 4 semaines avant la manifestation. Le document « Demande de mise à disposition du « Spullweenchen » doit être utilisé à ces fins. Elles mentionnent obligatoirement le nom, prénom et l'adresse de la personne responsable qui se porte garant de l'utilisation en bon père de famille du véhicule loué. Au cas où plusieurs locataires présentent une demande pour une même date, la date d'entrée auprès du propriétaire fixe le droit de location. La réservation du véhicule ne devient définitive qu'après accord écrit de la part de la commune.

Art. 3 : Le locataire est responsable de tous les dégâts causés au véhicule lave-vaisselle et à son équipement dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remplacement de vaisselle et de paniers cassés et de réparations mécaniques sont déduits de la caution dont le montant et les détails d'application sont fixés à part par règlement-taxe.

Le véhicule est équipé avec 150 unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composée de

- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse à café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

Le véhicule est équipé avec trois paniers contenant les gobelets plastiques suivants :

- 100 gobelets Champagne
- 100 gobelets Vin
- 200 gobelets Soft/Bière (0,3 l)

Art. 4 : Le véhicule lave-vaisselle et son équipement sont mis à la disposition du locataire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du dernier jour ouvrable avant la manifestation par un représentant du propriétaire déterminé à ces fins et ce sur procès-verbal de mise à disposition contradictoire dressé en présence du responsable du locataire. Le représentant du propriétaire donne les instructions nécessaires au responsable du locataire indiqué sur la demande sub 2) ci-avant.

Le responsable du locataire s'engage à utiliser l'équipement dans le strict respect des instructions techniques fournies par le représentant du propriétaire, à se servir uniquement des produits mis à disposition (e. a. pour le lave-vaisselle) et à le maintenir dans un parfait état de propreté et de fonctionnement

Le véhicule lave-vaisselle et son équipement doivent être remis en état propre et opérationnel au représentant du propriétaire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du jour ouvrable suivant la manifestation. La remise donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire dressé en présence du responsable du locataire.

Art. 5 : L'enlèvement et le retour du véhicule lave-vaisselle et son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de location.

Art. 6 : Le propriétaire donne le véhicule en location, muni du certificat du contrôle technique et d'une assurance casco.

Art. 7 : En dehors des heures d'utilisation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement, le locataire s'engage de garer le véhicule dans un endroit clos et hors gel afin d'éviter des dommages causés par le gel ou par vandalisme. En cas de non-respect de la présente disposition, l'assurance de la commune ne peut pas être engagée et les réparations au véhicule lave-vaisselle ou le remplacement, en cas de vol de celui, seront entièrement à charge du locataire.

Art. 8 : Pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement, le locataire doit se munir des raccordements à l'électricité (400V), à la conduite d'eau et de canalisation. Le déversement des eaux usées dans la nature est strictement interdit.

Art. 9 : L'exploitation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement se font sous l'entière responsabilité du locataire, le propriétaire déclinant toute responsabilité envers quiconque.

Art. 10 : Au cas où le véhicule lave-vaisselle n'est disponible pour des raisons de panne technique, le locataire ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part du propriétaire pour pertes éventuellement encourues.

Art. 11 : Le locataire s'engage à informer le propriétaire lors de l'établissement du procès-verbal de réception de toute irrégularité ayant trait au fonctionnement du véhicule lave-vaisselle.

Art. 12 : La sous-location du véhicule lave-vaisselle et de son équipement est strictement interdite.

Art. 13 : Le fait d'avoir obtenu du propriétaire le droit de location du véhicule lave-vaisselle et de son équipement constitue pour le locataire un engagement formel d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur portée.

Art. 14 : Le propriétaire se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout locataire, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement ou qui ne s'est pas acquitté des engagements financiers afférents.

Art. 15 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25 à 250.- € Euros.

Annexe VII. Recommandations pour l'achat de gobelets et de récipients en plastique réutilisable

Type de matériau

- Choisissez des matériaux destinés au contact avec les denrées alimentaires.
- Choisissez un récipient en mono-matériau. Cela signifie que le récipient doit être composé d'un seul type de plastique (p. ex. PP, PE, PBT, SAN). Il ne doit pas y avoir des plastiques différents mélangés entre eux ou avec d'autres matériaux.
- Si possible, ne choisissez pas de composants en différents matériaux (comme des joints en caoutchouc ou autres plastiques) car cela complique le recyclage.
- Évitez les emballages en polycarbonate (PC) ou en résine de mélamine. Ces types de plastique

peuvent libérer des substances nocives pour la santé au contact des aliments.

- Le matériau doit être durable, incassable, résistant aux rayures et recyclable.
- Le récipient doit être résistant à la chaleur pour pouvoir être lavé dans un lave-vaisselle professionnel (100°C). Les récipients en résine de mélamine, par exemple, ne peuvent pas être lavés dans un lave-vaisselle professionnel car la température de 70°C ne doit pas être dépassée pour cette matière plastique !

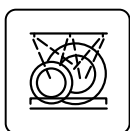
Fabricant/distributeur

- Le récipient devrait être fabriqué en Europe.
- Demandez toujours à vos fournisseurs de vous remettre les fiches techniques. Les catalogues de produits sur Internet contiennent souvent des informations insuffisantes ou ambiguës.
- Notez que pour les articles en plastique, il est important de suivre les instructions d'utilisation

et de nettoyage du fabricant. Certaines matières plastiques ne conviennent en aucun cas pour les plats chauds (par exemple les assiettes fabriquées en résine de mélamine).

- Le fabricant ou le distributeur doit reprendre les récipients endommagés afin de les faire fondre et de les utiliser comme matière première pour fabriquer de nouveaux produits.

Marquage important pour le plastique :



Convient pour le lave-vaisselle (il s'agit ici uniquement des lave-vaisselle domestiques)



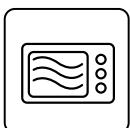
Convient pour le congélateur



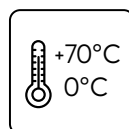
Convient uniquement pour le lavage à la main



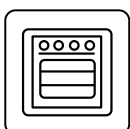
Spécialement conçu pour les aliments



Adapté au four à micro-ondes

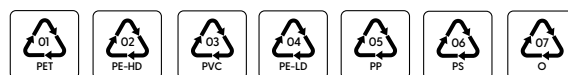


Plages de température pour lesquelles le récipient est adapté



Convient pour le four

Type de plastique



(O = Autre)

Annexe VIII. Aperçu des labels écologiques officiels

Vous trouverez ci-dessous une liste des labels officiels pour les produits biologiques, régionaux et issus du commerce équitable, ainsi que pour le papier et les produits d'entretien. La liste n'est pas exhaustive.

Produits biologiques

		
Label biologique de l'Union européenne	Demeter (biologisch-dynamische Landwirtschaft)	Bio Lëtzebuerg
		
Biomafel (Viande luxembourgeoise biologique)	Biogarantie (Belgique)	Label AB (France)
		
Bio-Siegel (Allemagne)	Bioland (Allemagne)	Naturland

Produits issus du commerce équitable

		
Fairtrade	GEPA	Naturland Fair

Produits régionaux



Produit du terroir
- Lëtzebuurger Gromperen



Produit du terroir
- Lëtzebuurger Wees, Miel & Briad



Produit du terroir
- Lëtzebuurger Rëndfleeesch



D'fair Mëllech



Rëndfleeesch vum
lëtzebuurger Bauer



Naturschutzfleisch



Produkte « vum Séi »

Vous trouverez plus d'informations sur les labels régionaux et nationaux sur www.agriculture.public.lu.

Textiles



Fairtrade



Label GOTS



Naturtextil



Fair Wear Foundation

Papier



Der Blaue Engel



Shop Green - Fournitures de bureau
Shop Green - Papiers hygiéniques



Label FSC



Das EU-Umweltzeichen
(Pas forcément recyclé)



PEFC recycled



Nordic Swan Ecolabel
(Pas forcément recyclé)

Produits de nettoyage



Le label écologique
de l'UE



Lessives et produits de nettoyage
(professionnel)
Lessives et produits de nettoyage



Der Blaue Engel



Ecogarantie



Ecocert



Nordic Swan Ecolabel



Österreichisches
Umweltzeichen



Nature Care Product

Annexe IX. Description du projet Green Events – modèle de lettre

Le projet « Green Events »

La commune de XXX souhaite vous informer du projet « Green Events ».

Un Green Event est un événement qui cherche à réduire ses impacts négatifs sur l'environnement, les habitant-es et le climat.

Sur le site « greenevents.lu » les organisateurs et organisatrices d'événements trouveront l'inspiration, les conseils nécessaires et les recommandations pour faire de leur prochain événement un événement écoresponsable – un Green Event.

Il est également possible d'obtenir le logo « Green Events » ou « Mir engagéieren eis » pour un événement. Pour cela il faut respecter une série de critères qui sont inscrits dans la check-list « Green Events ».

L'objectif du projet « Green Events » est de promouvoir les événements écoresponsables, de les rendre plus visibles et surtout d'encourager et de soutenir les organisateurs et organisatrices souhaitant organiser leur événement de manière écoresponsable.

Comment obtenir les logos?

1. Prise de contact (minimum 3 mois avant l'événement) avec les conseiller-ères de l'Oekozen-ter Pafendall ou de la SuperDrecksKëscht
2. Accompagnement individualisé
3. Evaluation de la checklist Green Events
4. Obtention du logo Green Events
5. Feedback après l'événement

Avec l'obtention du logo Green Events, les organisateurs et organisatrices peuvent bénéficier d'un subside de **1.500 €** pour le respect des critères obligatoires et jusqu'à **25% des frais causés**, sans dépasser le montant de **1.000 €**, pour la mise en œuvre des mesures facultatives et sur présentation des factures afférentes.

Si vous avez des questions sur le projet ou souhaitez obtenir le logo « Green Events » pour votre prochain événement, n'hésitez pas à contacter l'Oekozen-ter Pafendall (emweltberatung@oeko.lu / +352 43 90 30 44) ou la SuperDrecksKëscht (romaine.stracks@sdk.lu / +352 488 216 238).

« Green Events » est une initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. L'Oekozen-ter Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet.

Annexe X. Courte description du projet Green Events pour le site Internet de la commune

Le projet « Green Events »

La commune de XXX soutient le projet « Green Events ».

Un Green Event est un événement qui cherche à réduire ses impacts négatifs sur l'environnement, les habitant-es et le climat.

Sur le site « greenevents.lu » vous trouverez l'inspiration, les conseils nécessaires et les recommandations pour faire de votre prochain événement un événement écoresponsable – un Green Event. Il est également possible d'obtenir le logo « Green Events » ou « Mir engagéieren eis » pour votre événement. Pour cela, il faut respecter une série de critères qui sont inscrits dans la check-list « Green Events ».

L'objectif du projet « Green Events » est de promouvoir les événements écoresponsables, de les rendre plus visibles et surtout d'encourager et de soutenir

les organisateurs et organisatrices souhaitant organiser leur événement de manière écoresponsable.

Si vous avez des questions sur le projet ou souhaitez obtenir le logo « Green Events » pour votre prochain événement, n'hésitez pas à contacter l'Oekozer Pafendall (emweltberodung@oeko.lu / +352 43 90 30 44) ou la SuperDrecksKëscht (romaine.stracks@sdk.lu / +352 488 216 238).

« Green Events » est une initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. L'Oekozer Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



oekozenner
pafendall

SDK
RESSOURCEN
INNOVATION
NHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®

